

## COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 5/2007 DU 20 AOÛT 2007

### **Restructuration du SMI® / Négoce des titres du nouveau SLI Swiss Leader Index® (SLI®) sur virt-x**

*Décision de l'Instance d'admission: 2 juillet 2007*

*Entrée en vigueur: le 24 septembre 2007*

#### I. RAPPEL DE LA SITUATION

En tant qu'indice des blue chips, le **SMI®** (Swiss Market Index) est l'indice phare du marché suisse des actions. Il compte jusqu'à 30 des principaux titres suisses les plus liquides. Le **SMIM®** (SMI MID) compte jusqu'à 30 des principaux titres les plus liquides du marché suisse des moyennes capitalisations qui ne sont pas incluses dans l'indice SMI®.

Suite à la décision de la SWX Swiss Exchange d'ajuster son ensemble d'indices aux nouvelles exigences du marché, le SMI® comptera dès le **21 septembre 2007** un nombre fixe de 20 titres au lieu de 25 actuellement. Le nouveau **SLI Swiss Leader Index® (SLI®)** contiendra les 20 titres du nouveau SMI® ainsi que les dix titres les plus fortement capitalisés du SMIM® (selon le classement des sociétés du 30 juin 2007), soit un ensemble de **30 titres**. La pondération de chaque titre dans le nouvel indice SLI® sera plafonnée (maximum 9% ou 4,5%).

#### II. AFFECTATION AU NÉGOCE SUR VIRT-X

Le 2 juillet 2007, l'Instance d'admission a décidé, conformément à l'art. 2 al. 2 RC, que les titres de tous les émetteurs qui ne font pas encore partie du SMI® et qui seront admis dans l'indice SLI® suite à la restructuration **seront transférés au négoce sur la plateforme virt-x à partir du 24 septembre 2007**. Ces titres **restent cotés sur le segment principal** et seront **admis au négoce sur le segment «UK Exchange Regulated Market» de virt-x**. Il n'en découle aucune modification des **devoirs de ces émetteurs** par rapport au **cadre réglementaire actuel**.

Ces émetteurs obtiennent en outre la **possibilité de déposer une requête d'admission de leurs titres sur le segment «Compatible UE»**. La cotation sur le segment «Compatible UE» est notamment soumise à la publication d'un prospectus agréé par la SWX ainsi que par l'autorité compétente de l'État membre d'origine<sup>1</sup>, conformément aux dispositions du Règlement complémentaire de cotation au segment SWX «Compatible UE» ainsi qu'aux autres conventions applicables de l'État membre d'origine. Les émetteurs admis au négoce sur le segment «EU Regulated Market» doivent par ailleurs respecter les dispositions spéciales

<sup>1</sup> L'État membre d'origine («Home Member State») désigne l'État membre de l'UE dans lequel l'émetteur a son siège. Si le siège de l'émetteur se trouve dans un État tiers, l'émetteur peut choisir comme État membre d'origine le pays membre de l'UE dans lequel les titres sont offerts pour la première fois au public ou dans lequel est déposée la première demande d'admission au négoce sur un marché réglementé.

de la SWX ainsi que les **directives spécifiques en vigueur dans l'UE**. L'«**EU-Passporting**» leur accorde cependant un libre accès à l'ensemble du marché des capitaux UE.

### III. CONSÉQUENCES

- Aucune modification n'aura lieu pour les émetteurs SMI<sup>®</sup> existants dont les titres **continueront à faire partie du nouveau SMI<sup>®</sup>** après la restructuration ou sortiront du SMI<sup>®</sup> (ou en sont déjà sortis) pour **intégrer le nouveau SLI<sup>®</sup>**. Le négoce de ces titres **se poursuivra sur virt-x** dans le segment de marché correspondant.
- Les émetteurs SMI<sup>®</sup> dont les titres ne feront pas partie du **SMI<sup>®</sup> ni du SLI<sup>®</sup>** après la restructuration, **peuvent choisir** si leurs titres doivent continuer à être négociés sur virt-x ou sur la plateforme de négoce SWX. S'ils optent pour un transfert sur la plateforme de négoce SWX, les émetteurs devront faire parvenir une demande de changement de segment boursier ou de plateforme de négoce à l'Instance d'admission.

Premier jour de négoce des nouveaux titres SLI<sup>®</sup> sur virt-x est le **24 septembre 2007**.

Pour toutes questions relatives au négoce, on se référera au Communiqué de la SWX n° 51/2007 du 20 août 2007.

Les communiqués de l'Instance d'admission sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais sous [http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2007\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2007_fr.html)